**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l’article R.2122-8 du code de la commande publique**

|  |
| --- |
| OBJET DU MARCHE |
| REALISATION D’UNE ETUDE SUR LES FLUX PIETONS, AUTOMOBILES, L’ACCESSIBILITE ET STATIONNEMENT  *Se rapportant à*  la construction de la cite judiciaire de Colmar (68) |

**DOCUMENT CONTRACTUEL VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**

**ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (AE-CCP)**



|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro d'identification :** | **25-604** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Pouvoir Adjudicateur** | Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice (APIJ)  67 avenue de Fontainebleau  94270 Le Kremlin Bicêtre |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet du marché :** | **Etude sur les flux automobiles et piétons, l’accessibilité et le stationnement en vue de la construction de la cité judiciaire de Colmar** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date de notification du marché :**  Montant HT : |  | Nantissement : |

|  |  |
| --- | --- |
| **Passation du marché** | Marché passé sans publicité conformément à l’article R.2122-8 du code de la commande publique. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mois m0** | Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **mars** **2025.**  Ce mois est appelé mois zéro : « mois m0 ». |
| **Autorité responsable du marché :**  Monsieur le directeur général de l'APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 le Kremlin-Bicêtre  **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique :**  Monsieur le secrétaire général de l’APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 le Kremlin-Bicêtre  **Ordonnateur :**  Monsieur le directeur général de l’APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 le Kremlin-Bicêtre  **Comptable assignataire des paiements :**  Monsieur l’agent comptable de l’APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 le Kremlin-Bicêtre | |

# Prestataire

Titulaire unique ou mandataire du groupement solidaire ou mandataire solidaire du groupement conjoint

*(rayer la mention inutile)*

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : |  |
| Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : |  |
| en qualité de : |  |
| Société (forme juridique) |  |
| au capital de : |  |
| Ayant son siège social : |  |
| Téléphone : |  |
| Immatriculé à l'INSEE le : |  |
| N° d'identité d'établissement (SIRET) qui exécute la prestation : |  |
| Adresse de l’établissement qui réalise la prestation |  |
| Code d'activité économique principale (APE) : |  |
| N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés : |  |

**2ème cotraitant**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : |  |
| Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : |  |
| en qualité de : |  |
| Société (forme juridique) |  |
| au capital de : |  |
| Ayant son siège social : |  |
| Téléphone : |  |
| Immatriculé à l'INSEE le : |  |
| N° d'identité d'établissement (SIRET) qui exécute la prestation : |  |
| Adresse de l’établissement qui réalise la prestation |  |
| Code d'activité économique principale (APE) : |  |
| N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés : |  |

Après avoir pris connaissance du présent **AE-CCP**, de ses annexes, et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir produit les attestations et déclarations prévues par prévues par le code de la commande publique, et plus particulièrement par ses articles R.2143-3, R.2143-6 à R.2143-9 et R.2143-16.

Affirme sous peine de résiliation du marché prévue à l’article L.2195-4 du code de la commande publique que la société pour laquelle j’interviens, ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner obligatoires, générales et facultatives visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique

Atteste sur l’honneur, que toutes les prestations du marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et R. 3243-3 du code du travail,

M'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché à exécuter les prestations du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.

Le présent engagement ainsi présenté ne me lie toutefois que si le marché ne m’est notifié dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

*Le futur titulaire du présent marché est dénommé ci-après et dans les autres pièces «le titulaire».*

# Pièces constitutives

Les pièces constitutives du marché, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi, sont les suivantes, par ordre de priorité :

* Le présent document contractuel valant acte d’engagement et cahier des clauses particulières et ses 2 annexes
  + Annexe 1 : Répartition des prix par mission et par entre les contractants ;
  + Annexe 2 acte spécial de sous-traitance : ;
* Le CCAG applicable au marché public de prestations intellectuelles issue de l’arrêté du 16 septembre 2009 ;
* Le mémoire technique, remis par le titulaire dans son offre, qui n’est contractuel que pour les engagements allant au-delà des exigences des pièces ci-dessus ;
* La décomposition des prix par mission, qui n’est contractuelle que pour les prix unitaires qui y figurent, dans le cadre d’éventuelles prestations modificatives.

# Objet du marché

Le présent du présent marché a pour objet la réalisation d’une étude portant sur :

* La quantification des flux de véhicules et piétons (état existant sur le site de l’actuel palais de Justice et prévision à long terme des utilisateurs et justiciables de la cité judiciaire. Par utilisateurs, il est entendu l’ensemble des personnes travaillant au sein du palais de justice (magistrats, fonctionnaires, …) et les intervenants extérieurs associés (police, gendarmerie, avocats, interprètes, …).
* La compréhension analytique de la composition et du comportement de ces flux : origine destination, répartition par type de transports, arrivée/départ/permanence sur les sites par catégorie de flux (utilisateurs/usagers), heures de pointe/heures creuses, …
* L’estimation, sur la base des données ci-dessus, des besoins en termes de stationnement utilisateurs (fonctionnaires et magistrats), fonction logistiques (livraison, dépôt fourgon police) et publics liés aux palais de justice, en cohérence avec les règles du PLU.
* L’analyse des impacts de l’implantation de la cité judiciaire sur le site de l’ancien établissement pénitentiaire en termes de mobilité, trafic, mode de déplacement, en vue de les intégrer éventuellement à l’étude d’impact qui est prévu au titre de l’évaluation environnementale.

# Eléments de contextualisation

## Contexte général

L’Agence publique pour l’immobilier judiciaire (APIJ) est un établissement public administratif spécialisé, placé sous tutelle du ministère de la Justice, qui lui confie la conception et la construction des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du ministère (services judiciaires, administration pénitentiaire, …) sur la France entière.

Les juridictions colmariennes sont aujourd’hui installées sur plusieurs. Il a été a retenu le principe d’un regroupement de l’ensemble des juridictions sur le site de Colmar centre. L’APIJ a été missionnée par le ministère de la Justice afin de réaliser la réhabilitation-construction de ce projet. Elle vise à offrir un équipement neuf, fonctionnel pour garantir des conditions de travail et d’accueil optimales.

Cette étude vise également à compléter la connaissance des sites et plus particulièrement celui de centre-ville en vue de constituer le dossier de consultation des concepteurs qui sera remis aux candidats, et éventuellement l’étude d’impact au titre de l’évaluation environnementale.

Des caractéristiques plus précises du projet seront communiquées au titulaire au démarrage de sa mission.

S’il s’agit d’établir, par la prospection et le diagnostic, une base documentaire exhaustive destinée à l’instruction des procédures administratives préalables, mais aussi à la parfaite information des futures équipes de conception de MOE.

Le titulaire pourra se rendre sur le site autant de fois que nécessite cette prestation. Il est demandé au titulaire d’anticiper au maximum ses déplacements, en concertation avec l’APIJ.

## Présentation du site d’implantation

Voir document 40-COL\_CJ-FLUX-presntation.

## Programme et volumétrie

Le nouveau bâtiment prévoit le regroupement sur un seul site de toutes les juridictions colmariennes pour un total d’environ 162 effectifs composés respectivement de 38 postes permanents de magistrats et de 124 fonctionnaires. Le reste des effectifs est composé de postes non permanents, stagiaires / vacataires, auditeurs de justice, assistants de justice.

Le nombre de personnels non permanents travaillant au palais pendant une même période donnée est évalué à environ 10 % des effectifs permanents. Cette catégorie regroupe les intervenants extérieurs, les auditeurs de justice, les assistants, les collaborateurs etc.

Par ailleurs, les acteurs suivants seront amenés à utiliser les espaces du palais : les avocats, les huissiers, les enquêteurs, les interprètes, les travailleurs sociaux, les forces de l’ordre assurant les déferrements, la garde des prévenus et des retenus, les fonctionnaires de l’administration pénitentiaire en charge de la surveillance des personnes détenues, les professionnels des autres administrations, les personnels d’exploitation et de maintenance (agents de services techniques, entreprises prestataires extérieures...).

L’opération est au stade des études préalables. Le besoin estimé SDP de l’opération est d’environ 15 000 m².La phase conception de MOE étant prévue courant 2024.

# Prestations à exécuter par le titulaire

## M1. La quantification et l’analyse des flux de véhicules et piétons

**Objectifs :**

* La quantification des flux de véhicules, vélos, piétons (état existant) liés à l’activité des sites qui à termes intéresseront la future cité judiciaire.
* La compréhension analytique de la composition et du comportement de ces flux sur les sites existants : origine, destination, répartition par type de transports, arrivée/départ/permanence sur le site par catégorie de flux (utilisateurs/usagers), heures de pointe/heures creuses, …
* L’estimation, sur la base des données ci-dessus, des besoins en termes de stationnement utilisateurs (fonctionnaires et magistrats), fonction logistiques (livraison, dépôt fourgon police) et public liés au palais de justice, en cohérence avec les règles du PLU.

**Contenu :**

Il s’agit d’appréhender finement, à la fois quantitativement et qualitativement les flux des utilisateurs des sites et leurs caractéristiques, et ainsi de les projeter dans la future Cité judiciaire en prenant en compte les données suivantes :

* Origine/destination des flux piéton, vélo et automobiles (magistrats, fonctionnaires, avocats, autres collaborateur de la justice, les justiciables). Pour les utilisateurs uniquement, l’implantation géographique des lieux de résidence seront identifiée dans le cadre de l’enquête d’origine destination.
* Mode de transport des flux identifiés : transports publics (train, bus, tramway, métro, …), voiture particulière (conducteur/passager/covoiturage), taxi, modes doux, marche à pied, …
* Identification des heures de pointe et des heures creuses et présence simultanée maximale,
* Moyenne des jours de présence/absence sur l’année en prenant en compte l’ensemble des motifs déterminant une absence du lieu de travail : télétravail, congés, congés maladie et maternité, déplacements, formation à l’extérieur, …
* Quantification exacte des places de stationnement disponible sur les sites judiciaires.

Ces données seront obtenues, par une enquête étayée sur le site qui devra comprendre à minima :

* Un entretien et/ou échange téléphonique avec chacune des personnes suivantes : les chefs(ffes) de juridiction, le ou la directeur(trice) de greffe des juridictions, le ou la responsable des sites, le ou la représentant(e) des forces de police, le ou la représentant(e) de la gendarmerie, le ou la représentant(e) de la pénitentiaire, le ou la gestionnaire de site, l’AMO programmation, le ou la représentant(e) de la ville et de la communauté de commune.

L’enquête devra également s’appuyer sur les données recueillies par le Titulaire.

A ce titre, il est demandé au candidat de proposer une méthodologie pour recueillir ces données nécessaires pour répondre aux objectifs de la mission M1.

L’analyse croisée :

* des données ci-dessus ;
* des effectifs (nombre d’utilisateurs) projetés à l’horizon de l’ouverture de la future cité judiciaire,
* des modalités de fonctionnement en général des deux sites (nombre utilisateurs/usagers, horaires de réception du public et d’activité, modalités de déroulement des audiences, …)
* des conditions d’accessibilité du site du futur palais de justice (desserte transports publics, aménagement de la voirie et des espaces publics, proximité des centres d’échange intermodal, distance du centre-ville, …)
* relevé de l’offre de stationnement aux environs du site centre,
* les évolutions en termes d’aménagement urbain et de la voirie du secteur
* les évolutions générales à prévoir du point de vue de la mobilité et des déplacements sur la ville,
* Pour les utilisateurs uniquement, les possibilités de desserte par les transports publics disponibles à terme et modes doux (vélo, …) ainsi que les délais des trajets d’origine/destination identifiés dans le cadre de l’enquête d’origine destination.

Elle devra permettre d’aboutir à une information exhaustive des aspects quantitatifs et qualitatifs des flux des utilisateurs dans le futur palais de justice.

Par ailleurs, sur la base des données recueillies en mission M1, le titulaire élaborera une lecture critique, afin de pouvoir alerter la maîtrise d’ouvrage sur toute question susceptible de contraindre ou dégrader les futures conditions d’accessibilité (piétons et véhicules) de la future Cité judiciaire.

*NOTA BENE : La recherche de données complémentaires éventuelles sur la mobilité, le trafic et les évolutions en termes d’aménagement urbain du secteur, sera à la charge du Titulaire, et pourrait rendre nécessaire des échanges avec la collectivité.*

**Livrables M1 :**

* Un rapport présentant :
* La méthodologie (entretiens, enquêtes sur place ou par formulaire, comptages, …) utilisée pour récolter les données,
* Les éléments de contexte général relatifs au fonctionnement de la cité judiciaire actuelle ainsi qu’au nouveau site et au projet (localisation urbaine, aménagement desserte, accessibilité, fonctionnement, effectifs, horaires, …) pris en compte pour élaborer l’estimation des flux et le calibrage du stationnement actuel et futur,
* Les données et les hypothèses de dimensionnement du stationnement issues de leur analyse.
* L’audit du parc de stationnement des implantations judiciaire actuelle.
* Une synthèse générale des caractéristiques structurantes du fonctionnement des flux et des déplacements identifiés, des exigences, des contraintes, des spécificités à prendre en compte pour la future cité judiciaire,

Le compte-rendu des réunions et des entretiens éventuels avec les utilisateurs.

* Ce rapport sera soumis à validation de la maitrise d’ouvrage et le titulaire disposera de 7 jours calendaires pour intégrer les remarques de la maitrise d’ouvrage à compter de la transmission de celles-ci.

**Réunions à prévoir a minima (à Paris ou à Colmar suivant nécessité de la MOA) :**

* Une réunion de lancement
* Une réunion de présentation

Le compte rendu de toutes les réunions est à la charge du titulaire.

## M2 – Préfiguration de l’accessibilité et de la desserte liés à l’activité de la future cité judiciaire sur le site centre-ville

**Objectifs :**

* Etudier l’accessibilité et la desserte existante du site d’implantation centre-ville
* Après évaluation des incidences, et si nécessaire, les préconisations d’aménagement de voirie pour une meilleure desserte et accessibilité de la cité judiciaire pour les utilisateurs comme pour les usagers, en adéquation avec les projets urbains de la collectivité territoriale ;
* L’analyse des impacts de l’implantation de la cité judiciaire sur le site centre-ville en termes de mobilité, trafic, mode de déplacement, en vue éventuellement de les intégrer à l’étude d’impact qui est prévu au titre de l’évaluation environnementale.

**Contenu :**

Il s’agit à ce stade de préfigurer la situation de la future Cité judiciaire sur le nouveau site centre-ville en transposant les résultats de la M1 dans le contexte du futur site.

### M2.1 Relevé initial du trafic

Le titulaire mettra en œuvre les moyens nécessaires pour recenser le trafic routier actuel sur les principales voies et les différents carrefours du secteur centre-ville qui seront empruntés par les usagers et les utilisateurs de la future cité judiciaire, par exemple par la mise en place de boucles de comptage des véhicules ou dispositifs équivalents. Le candidat détaillera et argumentera, dans son mémoire technique, le nombre de dispositifs nécessaires et leur l’emplacement. La titulaire pourra également exploiter des données existantes pour compléter cette étude. Il détaillera l’ensemble de ses sources et les joindra en annexe de son étude.

La restitution de cette étude sera réalisée via un rapport présentant une modélisation statique et des notes de capacité faisant apparaitre notamment, les capacités des tronçons, les vitesses, les générateurs de trafic, le volume et l’arborescence des flux, le trafic journalier… Les candidats détailleront l’ensemble des données nécessaires à l’évaluation du trafic routier existant dans le mémoire joint à leur offre.

La maitrise d’ouvrage ne garantit pas pouvoir fournir des éléments de dimensionnement et de cadrage plus précis. Le titulaire détaillera ses hypothèses et estimations le cas échéant.

Cette étude permettra d’estimer les trafics supplémentaires et d’analyser leurs impacts, notamment de vérifier que les aménagements de voiries actuels sont aptes à absorber la hausse de trafic.

**Livrable M2.1 :**

La restitution prendra la forme d’un rapport illustré de modélisations statiques.

* Ce rapport sera soumis à validation de la maitrise d’ouvrage et le titulaire disposera de 7 jours calendaires pour intégrer les remarques de la maitrise d’ouvrage à compter de la transmission de celles-ci.

**Réunions à prévoir a minima (à Paris ou à Colmar suivant nécessité de la MOA) :**

* Une réunion de restitution

### M2.2 Evaluation des impacts sur le trafic

Le titulaire évaluera l’impact du trafic induit par la future cité judiciaire sur le trafic existant et les aménagements de voirie actuels.

**Livrables M2.2**

Réalisation d’un rapport synthétisant l’ensemble des résultats de la mission traduisant et évaluant les impacts sur le trafic existant dans le secteur centre-ville. Ce rapport aura vocation à être joint à la future étude d’impact relative au projet, réalisée dans le cadre d’un autre marché.

* Ce rapport sera soumis à validation de la maitrise d’ouvrage et le titulaire disposera de 7 jours calendaires pour intégrer les remarques de la maitrise d’ouvrage à compter de la transmission de celles-ci.

**Réunions à prévoir *a minima* sur l’ensemble de la M2 (à Paris ou à Colmar suivant nécessité de la MOA) :**

* Une réunion technique avec les collectivités
* Une réunion de présentation

Le compte-rendu de toutes les réunions est à la charge du titulaire.

# Exécution des prestations

## Démarrage des prestations

La mission du titulaire telle que décrite à l’article 5 débutera dès la notification du présent marché.

## Personnes chargées de la conduite des prestations

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne le responsable qualifié pour le représenter auprès du pouvoir adjudicateur et pour piloter la mission.

Le nom et les coordonnées de la personne qui sera chargée de l’exécution des prestations sont indiqués dans l’offre du titulaire. Si cette personne, désignée nommément, n’est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

Le remplacement de ce responsable qualifié sera soumis aux dispositions de l’article 3.4.3 du CCAG-PI.

## Connaissance des conditions d’exécution des prestations

Le titulaire est réputé, avant la remise de son offre :

* Avoir apprécié les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ;
* Avoir examiné toutes les indications des documents du dossier de consultation, s'être assuré qu'elles sont suffisantes et concordantes, et avoir obtenu, le cas échéant, tous les renseignements complémentaires auprès du pouvoir adjudicateur.

# Durée du marché

La durée prévisionnelle maximale du présent marché est de 6 mois. Il prendra fin à l’issue de la présentation de l’ensemble des livrables attendus.

# Délais et pénalités

## Délais

Le candidat propose et s’engage sur le délai de réalisation des prestations du présent marché. Le candidat expose ce délai en semaines.

Les délais d’exécution des missions sont les suivants :

* M1 : 6 semaines à partir de la notification du bon de commande ou, si cela est précisé, du point de départ mentionné dans le bon de commande,
* M2 : 6 semaines à partir de la notification du bon de commande ou, si cela est précisé, du point de départ mentionné dans le bon de commande,

## Prolongation du délai d’exécution

La demande de prolongation du délai peut relever du titulaire conformément à l’article 13.3. du CCAG PI ou du pouvoir adjudicateur si ce dernier constate la survenance d’évènements faisant obstacle à l’exécution de sa mission dans le délai contractuel. L’importance de la prolongation de délai est débattue entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur. La décision est prise par celui-ci et notifiée au titulaire

## Pénalités

Par dérogation à l’article 14.2 du CCAG-PI, les pénalités ne seront pas révisées.

Il ne sera pas appliqué de pénalités si le retard est imputable au pouvoir adjudicateur.

# Marché similaire

En vertu de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique (CCP), la maîtrise d'ouvrage peut décider de signer un nouveau marché avec le titulaire actuel, sans procéder à une publicité ni à une mise en concurrence préalables. Ce nouveau marché aura pour objet la réalisation de prestations similaires à celles déjà attribuées dans le cadre du présent marché.

Le marché initial doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour des prestations similaires et sa mise en concurrence doit avoir tenu compte du montant total prévu, y compris celui des nouveaux travaux ou services.

# Sous-traitance

## Sous-traitance envisagée à la passation du marché – Nantissement de créance

*Directive à l’entrepreneur pour la rédaction de cette clause*

*Cette clause est obligatoire (choisir a ou b, EN RAYANT LA MENTION INUTILE),*

*Le montant correspondant à la différence entre le montant total du marché et le montant de l’ensemble des prestations sous-traitées doit toujours être indiqué (voir b).*

1. Je n’envisage pas de sous-traiter.
2. Les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que j’envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, leurs noms et leurs conditions de paiement ; les montants des prestations sous-traitées constitueront le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque acte spécial constitue une demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant, qui est réputée prendre effet à la date de notification du présent marché, sous réserve de la communication des informations recensées à l’article R.2193-1 du code de la commande publique. Le montant total des prestations que j’envisage de sous-traiter conformément aux annexes précitées s'élève à :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **NATURE DE LA PRESTATION** | **MONTANT € TTC** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Total** |  |  |

En cas de sous-traitance déclarée en cours d’exécution du marché, l’acte spécial de sous-traitance (ou tout acte spécial modificatif) pourra être notifié par mail avec accusé réception.

## Sous-traitance en cours de marché

Pour la déclaration de sous-traitants en cours de marché, il sera fait application des dispositions des articles R.2393-24, R.2393-27 et R.2393-28 du code de la commande publique.

# Prix des prestations

## Montant du marché

Le montant global et forfaitaire du marché est de :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant en € HT |  |
| TVA à 20 % en € |  |
| Montant total en € TTC |  |

Montant total arrêté en toutes lettres toutes taxes comprises :

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d’exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces prestations. Il est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations du marché y compris les frais de déplacements, les frais d’hébergement, les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

## Variation dans les prix

Les prix du présent marché sont définitifs, fermes et actualisables.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précisé en première page du présent AE-CCP. Ce mois est appelé mois zéro ou encore « mois m0 ».

Les prix seront actualisés si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations. Le cas échéant, l’actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 3 mois à la date de début d'exécution des prestations.

L’index de référence choisi en raison de sa structure pour l’actualisation du prix des prestations faisant l’objet du marché est l’index d’ingénierie ING, et il est publié au bulletin officiel du ministère chargé de l’Environnement.

L’actualisation sera effectuée en appliquant la formule suivante :

**Ca = I(m-3)/I (m0)**

dans laquelle I(m0) et I(m-3) sont les valeurs prises respectivement par l’index de référence ING au mois zéro et trois mois avant le mois au cours duquel a lieu l’actualisation, sous réserve que le mois m du début du délai contractuel d’exécution des prestations soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

## Délai global de paiement

Le délai global de paiement maximum imparti au représentant du pouvoir adjudicateur pour procéder au règlement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours à compter de leur réception.

Le titulaire devra avertir sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de domiciliation bancaire et produire à cette fin les justificatifs correspondants.

Le dépassement du délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires, au taux et selon la règlementation en vigueur.

## Acomptes

Le titulaire pourra demander des acomptes mensuels au prorata des prestations réellement exécutées, dans la limite de 80% du montant total du présent marché.

## Modalités de paiement

Le calcul des décomptes et des acomptes doit à terme, être réalisé, diffusé et échangé à l’aide d’un service électronique de traitement, d’archivage et d’échanges d’informations, de type EDIFLEX. Par dérogation à l’article 11.7 du CCAG-PI, le montant de la somme à régler au titre des acomptes, qu’il soit ou non différent du montant figurant dans la demande de paiement, n’a pas à être notifié au titulaire.

Le solde de la mission sera réglé après décision d’admission des prestations par le pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l’article 11.8.2 du CCAG-PI, et s’agissant du solde du marché, si le montant arrêté par le pouvoir adjudicateur est différent de celui figurant dans la demande de paiement du titulaire, ou si le titulaire n’a pas produit sa demande de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la décision de réception, le pouvoir adjudicateur établit le décompte, le signe, puis le notifie au titulaire. La notification peut se faire par courrier en recommandé AR ou par mail avec accusé de réception du titulaire.

A défaut de contestation de ce décompte dans le délai de 30 jours à compter de la notification du décompte, ce dernier réputé accepté vaut solde. Le pouvoir adjudicateur procède d’office à la liquidation.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues en les créditant sur le compte suivant :

**Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement en cas de compte unique (obligatoire en cas de groupement solidaire)**

*COLLER LE RIB*

En cas de groupement conjoint, les RIB des membres du groupement seront annexés au présent document.

## Modification des coordonnées administratives

En cas de modification administrative (modification des coordonnées bancaires, du numéro SIRET) en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement par courrier à l’attention de la personne en charge de l’opération et fournir le RIB en cas de modification des coordonnées bancaires.

# Propriété intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur en la matière est l'option B, telle que définie aux articles B 25 à B 25-4 du CCAG-PI.

En complément des dispositions de cet article, il est précisé que le titulaire cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire et de représenter les résultats dont il est l’auteur et qui résultent de l’exécution des prestations du marché.

Ce droit comprend :

* Le droit de reproduire et/ou de représenter tout ou partie des résultats, notamment sous forme de cliché photographique et sur tout support, notamment papier, électronique, numérique ou tout autre, actuel ou futur et ce pour toute destination et/ou exploitation non commerciale ;
* Le droit d’adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie les résultats.

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à exercer les droits de reproduction et de représentation ci-dessus énoncés dans un but non commercial, afin d’illustrer des plaquettes qui pourront être diffusés pour ses besoins propres, mais également par d’autres administrations.

La cession de ces droits est consentie à titre gratuit pour toute la durée de protection des droits d’auteur sur le territoire français.

# Droits et obligations – Confidentialité

Le titulaire est tenu, ainsi que l’ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers, études, documents et décisions dont il a eu ou aura connaissance durant l’exécution du marché, dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet. Sauf précision contraire du pouvoir adjudicateur, tous les documents remis au titulaire sont réputés confidentiels.

Le titulaire s’engage donc à respecter les obligations suivantes :

* s’interdire, sauf autorisation de l’APIJ, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise ou diffusion de documents à des tiers ;
* ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations qui lui sont confiés, à l’exception de celles strictement nécessaires à l’exécution du marché ;
* ne pas utiliser les documents et informations communiquées à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
* prendre les mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du contrat, via notamment l’utilisation de dispositifs de verrouillage des ordinateurs et de cryptage des données ;
* Prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer la conservation et l’intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat, via notamment l’emploi d’armoires fortes, de mise sous alarme et de gardiennage des locaux ;
* Signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les 24 heures suivant la constatation de l’incident, toute défaillance de ce dispositif (perte ou vol de documents dont le caractère secret lui aura été notifié ou intrusion malveillante dans le système informatique) ;
* Procéder, en fin de contrat, à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
* Remettre au représentant du pouvoir adjudicateur une attestation de destruction desdits fichiers.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui parait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des dispositions précitées, et indépendamment des pénalités et sanctions prévues à l’article 16 du présent AE-CCP, la responsabilité du titulaire pourra également être engagée sur la base des dispositions de l’article 226-13 du Code Pénal.

# Assurance

Le titulaire devra être titulaire d’une police destinée à garantir sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le pouvoir adjudicateur à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non à un dommage corporel et/ou matériel, du fait ou à l’occasion de sa mission en cours d’exécution ou terminée.

Dès notification du présent marché, le titulaire s’engage à adresser au pouvoir adjudicateur son attestation d’assurance de responsabilité civile de droit commun valable dès le début de sa mission jusqu’à la fin de son intervention et le même document en ce qui concerne les sous-traitants et ce, dans un délai de 10 jours.

Le non-respect de ces obligations en cours de l’exécution du marché peut entraîner la résiliation de plein droit du marché par le pouvoir adjudicateur, sans indemnisation.

Le candidat s’engage à maintenir la validité du contrat d’assurance RC pendant toute la durée d’exécution du présent marché.

# Dispositions relatives au travail dissimulé

Le titulaire du marché est tenu de remettre au maitre d’ouvrage, tous les six mois et jusqu’à la fin de l’exécution du marché les pièces prévues par les articles D 8222-5 du Code du travail s’il est établi en France, et D 8222-7 à D 8222-8 s’il est établi à l’étranger.

Le titulaire du marché est tenu de remettre également au maitre d’ouvrage conformément à l’article D 8254-2 du Code du travail, tous les six mois et jusqu’à la fin de l’exécution du marché, qu’il soit établi en France ou à l’étranger, la liste nominative des salariés étrangers employés par lui et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L 5221-2 du Code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié :

* Sa date d’embauche
* Sa nationalité
* Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

# Obligations du titulaire au titre du détachement de salariés

Si le titulaire du marché est établi hors de France et détache un ou plusieurs salariés, il doit remettre au maitre d’ouvrage, avant chaque début de détachement une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-3-1, R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ainsi qu’une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-2 du Code du travail.

# Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées à l’article 20 et/ou aux articles de 29 à 34 du CCAG- PI.

En outre, en cas d’inexactitude des documents et renseignements fournies conformément aux articles R2142 du code de la commande publique, le arché sera résilié aux torts du titulaire et sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, sans mise en demeure.

Le marché peut également être résilié aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, avec exécution des prestations à ses frais et risques, en cas de non remise au pouvoir adjudicateur des documents prévus aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8254-2 du Code du travail et/ou si celui-ci n’a pas apporté la preuve de la régularisation de sa situation au regard des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 et L 8221-5 du Code du travail.

Dans le cas d’une résiliation pour motif d’intérêt général, et par dérogation à l’article 33 du CCAG-PI, l’indemnité de résiliation auquel a droit le titulaire est fixée à 1% du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues.

# Règlement des différends

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, celles–ci s’obligent préalablement à rechercher les voies d’un accord amiable dans le cadre de l’article 37 du CCAG-PI.

A défaut, la juridiction à saisir est le Tribunal Administratif de Paris.

# Dérogation aux documents généraux

Par dérogation aux articles 1er et 38 du CCAG-PI, il n’est pas prévu d’article récapitulant les dérogations du présent document au CCAG auquel il se réfère.

|  |
| --- |
| Fait en un seul original à  le  Signature du titulaire ou, cas de groupement, de la totalité des membres du groupement, sauf si les cotraitants ont donné mandat au mandataire pour signer en leurs noms et pour leurs comptes |

|  |
| --- |
| **Acceptation de l’offre**  Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement  L’autorité responsable des marchés  Au Kremlin-Bicêtre, le |

**LISTE des ANNEXES :**

* **ANNEXE 1** : Répartition des prix entre les cotraitants
* **ANNEXE 2** : Acte spécial de sous-traitance